

CPF de transition

Dans la continuité du congé individuel de formation (CIF) qu'il remplace, le Compte Personnel de Formation de Transition affirme un droit à la reconversion professionnelle. Ce dispositif peut prendre la forme d'une année de cours à temps plein (30h hebdomadaires) ou de deux à trois années à temps partiel pour préparer le DCG ou le DSCG.

Le CPF de transition s'adresse à tout salarié en activité ou démissionnaire : les salariés en activité qui peuvent activer leur compte CPF ; les salariés démissionnaires qui bénéficient de l'allocation chômage. Durant sa période de formation, l'élève aura un statut de stagiaire de la formation continue.

La prise en charge financière (salaire, coût de la formation, frais de transports...) est assurée par des organismes paritaires tels que Transition Pro. Vous devez télécharger un dossier de candidature auprès de ces organismes paritaires et venir nous rencontrer à l'Intec pour établir votre devis, peaufiner votre projet de formation et votre argumentaire.

Pour tout renseignement et conseil concernant un projet de formation avec un CPF de transition, l'Intec est à votre disposition pour un entretien individuel. Pour fixer une date, merci d'adresser un mail à : intec_fc@lecnam.net

Le contrat de professionnalisation

Pour pouvoir bénéficier d'un [contrat de professionnalisation](#), il faut avoir moins de 26 ans ou être inscrit à Pôle emploi (sans limite d'âge dans ce cas). L'objectif de ce type de dispositif de formation en alternance est de permettre de développer une expérience professionnelle, tout en continuant à se former et à obtenir des diplômes.

Dispositif pro A

Le nouveau [dispositif Pro-A](#) remplace la période professionnalisation. On l'appelle aussi « Reconversion ou promotion par alternance ». Il s'adresse à des salariés peu qualifiés qui veulent changer de métier au sein de la même entreprise (mobilité en interne ou une reconversion). Ces salariés doivent être en contrat à durée indéterminée (CDI) et avoir un diplôme inférieur à la licence.

Dû à des problèmes techniques, l'édition des devis de formation continue peut subir des délais importants.

Vous pouvez toujours contacter le service : intec_fc@lecnam.net

Besoin d'information ?

[Contacts et horaires du service Formation continue - Validation des acquis](#)

Informations utiles

Informations utiles sur les procédures et la réglementation applicables à une démarche VAE:
sur les [points d'information conseil VAE \(PIC\)](#)
sur le site du [Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation](#)

<https://intec.cnam.fr/cpf-de-transition-178208.kjsp?RH=1512638477961>